



Procès-Verbal de la réunion du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le 23 mars 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles PERRIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs Vanessa BAPST, Arnaud CHAILLET, Emmanuel CHAMAGNE, Serge CONTINI, Marie-Pierre MAILLOT, Benoît MARCHAND, Gilles PERRIN, Joël PRENAT.

Absent excusé : Julien GIRARDCLOS

Présent : Valérie FRIDEZ (secrétaire) et Monsieur Jean-Louis FLEURY

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel CHAMAGNE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 février 2023, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Programme des travaux 2023 en forêt communale :

Délibération n° 12/2023 : rapporteur Monsieur Joël PRENAT

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Joël PRENAT qui présente les travaux sylvicoles prévus par l'ONF pour 2023.

Le conseil municipal adopte ce programme pour un montant de **2 534€ HT** en investissement et **975 € HT** en fonctionnement. Ces travaux auront lieu dans les parcelles 1r, 16r, et les travaux d'entretien (maintenance peinture) concernent les parcelles 13, 14, 19.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité avec 8 voix POUR.

2. Vote des subventions communales 2023 :

Délibération n° 13/2023 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Le Maire propose d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- 1500€ pour l'Association Sports et Loisirs
- 100 € aux 5 associations communales
- 500 € de subvention exceptionnelle à l'Association Montbout'd'son pour l'organisation de la fête de la bière (2 & 3 juin 2023)
- 150 € à la l'association « prévention routière » pour l'organisation d'une ½ journée « piste mobile d'école routière » à l'école Paul Egger.

Le conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité avec 8 voix POUR.

3. Vote des taux d'impositions 2023 :

Délibération n° 14/2023 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Monsieur le Maire commente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Il constate la forte augmentation des bases d'imposition (7,1%), imposée par l'Etat.

Par conséquent, le Maire et les élus ne souhaitent donc pas augmenter les taux d'imposition communaux cette année (inchangés depuis 2010).

Impôts	Taux	Bases d'imposition 2023	Produit Fiscal
Taxe Foncière BATI	27,91%	415 300	115 910
Taxe Foncière NON BATI	69,46%	8 600	5 974
Taxe d'habitation (Résidence secondaire)	9,04%	28 813	2 605
Total attendu			124 489 €

4. Approbation du compte de gestion 2022 :

Délibération n° 15/2023 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Le maire présente le compte de gestion élaboré par le comptable de la collectivité (Trésor Public). Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité avec 8 voix POUR.

5. Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats:

Délibération n° 16/2023 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Le compte administratif 2022 se présente comme suit :

	Clôture 2021	Affectation	Résultat 2022	Clôture 2022
Investissement	6 724,50	0	- 56 045,23	- 49 320,73
Fonctionnement	104 438,62	0	47 233,19	151 671,81
Total	111 163,12	0	- 8 812,04	102 351,08

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif qui est en tous points concordants avec le compte de gestion.

Le résultat 2022 est ainsi affecté :

Investissement, article 1068 : 49 320,78 €

Fonctionnement, article 002 : 102 351,08 €

6. Adoption du budget primitif 2023 :

Délibération n°17/ 2023 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Le budget Primitif 2023 est voté avec 7 POUR, 1 abstention comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	366 156,08	366 156,08
Investissement	214 125,73	214 125,73

7. Règlement et tarifs de l'accueil périscolaire :

Délibération n°18 / 2023 : rapporteur Madame Vanessa BAPST

TARIFS Accueil Périscolaire MONTBOUTON MATIN - SOIR

		QF < 800	800 < QF < 1400	1400 < QF < 2000	QF > 2000
MATIN	Forfait trimestriel	105 €	116 €	133 €	166 €
	SEANCE UNIQUE	2.4€	2.6€	3€	3.8€
APRES-MIDI	Forfait trimestriel	140 €	154 €	177 €	221 €
	Forfait Demi-tarif 17h30	70 €	77 €	89 €	111 €
	SEANCE UNIQUE	3,2 €	3,5 €	4,1 €	5,1 €

Madame BAPST, Adjointe, présente le règlement et les tarifs du périscolaire pour l'année 2023-2024. **Le conseil municipal adopte cette proposition avec 8 voix pour.**

8. Motion contre la hausse des prix de l'énergie :

Délibération n°19 / 2023 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une motion transmise par le Président de la communauté de communes du sud Territoire concernant la hausse des prix de l'énergie.

Le conseil municipal adopte cette motion à l'unanimité avec 8 voix POUR.

9. Location appartement communal au-dessus de la mairie :

Délibération n°20 / 2023 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Suite au départ des locataires, il est nécessaire de remettre en location cet appartement. Le Maire demande de le relouer au même loyer soit 599,49 € mensuel.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité avec 8 voix POUR.

10. Transfert de compétence intégrale « service informatique » :

Délibération n°21 / 2023 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Suite à la résiliation du contrat avec Burocom (Koesio), le Maire propose de procéder au transfert de la compétence informatique intégrale à Territoire d'Energies 90.

Ce syndicat se charge de maintenir, de gérer et de renouveler l'équipement informatique (tous les 4 ans) ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité avec 8 voix POUR.

11. Délégué titulaire « Territoire Energies 90 » :

Délibération n°22 / 2023 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

A l'unanimité Madame Vanessa est désignée déléguée titulaire auprès du syndicat « Territoire Energies 90 » en remplacement de Monsieur Julien GIRARDCLOS, ayant des contraintes professionnelles.

12. Points divers :

- Employé communal : la candidature de Monsieur Olivier LAURENT de Vandoncourt a été retenue pour le remplacement de Monsieur DOURTHE actuellement en congé de maladie. La commune étant adhérente au service de remplacement du centre de gestion, celui-ci sera sollicité pour toutes les démarches administratives
- Programmation de réfection de la chaussée rue des champs Houdin
- Le dossier de pose de la caméra aux abords de la salle du plateau est en cours de validation par la Préfecture

Séance levée à 22h45

Le Maire,

Gilles PERRIN

